

Pêche électrique : confrontés à des "eaux cimetières", des pêcheurs français portent plainte pour que l'interdiction soit respectée

franceinfo: [franceinfo](#)

Franceinfo 9 mai 2019



Ils dénoncent cette pratique désormais illégale dans les eaux françaises, mais encore largement pratiquée notamment par des chalutiers hollandais.

Alors que le Parlement européen a confirmé le 16 avril [l'interdiction de la pêche électrique](#) dans toute l'UE à partir de la mi-2021, avec des limitations pendant la période de transition, les Pays-Bas font de la résistance. Une quarantaine de pêcheurs des Hauts-de-France, épaulés par le collectif Bloom, portent donc plainte jeudi 9 mai pour obtenir "*l'arrêt de la pratique illégale du chalutage électrique en mer du Nord*" a expliqué sur franceinfo Mathieu Colléter, responsable des relations institutionnelles chez Bloom.

La pêche électrique consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers. En février, la France avait annoncé qu'elle lancerait la procédure d'interdiction de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française dès la publication du règlement européen, avant même la date limite de 2021.

franceinfo : Pourquoi portez-vous plainte ?

Mathieu Colléter : Pour enfin avoir le respect de la réglementation européenne et l'arrêt de la pratique illégale du chalutage électrique en mer du Nord, puisque nous avons eu cette victoire en février [l'interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales françaises] et la confirmation en avril par un vote du Parlement européen avec une (...)

[Lire la suite sur Franceinfo](#)